

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135234-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024
D-2024/80**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOU, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Subvention GIP Médiation.

Monsieur Marc ETCHEVERRY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La médiation sociale est « un processus de création ou de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

La médiation sociale se caractérise par sa double finalité, elle vise tout autant la cohésion sociale que la tranquillité publique :

- Facteur de lien social et d'intégration, elle aide à restaurer une communication entre les personnes, les groupes de personnes et les institutions et facilite ce besoin d'être reconnu par l'autre ;
- Facteur de tranquillité sociale, elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et gestion des conflits et des incivilités et favorise une citoyenneté active.

Cette fonction s'inscrit dans l'histoire de la médiation à Bordeaux.

Dès 2001, le CLSPD a lancé des missions de « correspondants de quartier » en lien avec la Régie de quartier et les centres d'animation de Bordeaux.

En 2014 un GIP Médiation a vu le jour afin de renforcer la professionnalisation de la médiation sociale à Bordeaux capable de répondre aux enjeux de délitement du lien entre habitants et envers les institutions qui se faisaient jour en même temps que la montée de la délinquance et d'incivilités.

Depuis Bordeaux a connu une expansion récente rapide accompagnée d'une montée d'un phénomène de délinquance, d'incivilités et de phénomènes de repli ou d'intolérance accentué aussi lié au confinement et à la montée de l'usage des réseaux sociaux. Ce délitement du lien social, se traduit de diverses manières : conflits d'usage et de voisinage, incivilités dans l'espace public, non-recours aux droits, situations de détresse familiale ou sociale, rixes, violences du quotidien, cyberharcèlement qui détruisent durablement les relations sociales et sont de plus en plus difficiles à réguler.

Nous avons renforcé nos moyens de prévention et de médiation sociale.

Depuis 2020, nous avons recruté 9 médiateurs pour porter les effectifs du GIP médiation à 27 médiateurs.

Le 29 janvier dernier une loi reconnaissant la médiation sociale comme une profession à part entière a été votée, c'est le couronnement d'un long processus jalonné par la constitution d'une norme Afnor pour le métier de médiateur social en 2016. Le maire de Bordeaux a soutenu pleinement ce projet, notamment devant le Président de la République lors de son audience faisant suite aux violences urbaines de juin 23.

Aussi La municipalité souhaite développer une nouvelle ambition pour la médiation sur son territoire, être au plus près des habitants et des difficultés qu'ils expriment pour répondre aux besoins croissants et non satisfaits d'une société en évolution : il s'agit de renouer le lien social, contribuer à l'émancipation du citoyen et favoriser le vivre et l'agir ensemble sur l'ensemble de la ville.

A Bordeaux, les médiateurs réparent et retissent au quotidien les liens de la cohésion sociale.

Lex axes de la nouvelle ambition de la médiation à Bordeaux :

- Faire de la médiation sociale un outil de droit commun
- Réaliser une territorialisation complète de la médiation sociale à Bordeaux : Il s'agit de finir de couvrir l'ensemble des quartiers de la ville.
- Renforcer les interventions de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires
- Développer les actions de médiation au bénéfice de la jeunesse
- Développer la médiation à l'école

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

La subvention présentée dans cette délibération représente un total de 666 000 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2024, fonction 420 compte 3833 - 657358.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer au GIP Médiation la somme d'un montant total de **666 000 €** comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 3833-657358
- à signer la convention de partenariat afférente à cet engagement.

2024	
Porteur	Montant
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION	666 000€
TOTAL	666 000€

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Madame Fannie LE BOULANGER
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Marc ETCHEVERRY



CONVENTION DE PARTENARIAT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n°... du Conseil Municipal du 5 mars 2024.

Et

L'association GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION, représentée par BECAT Eléonore, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2024, à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2024.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2023 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité à l'article 1, s'élève à 666000€.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Crédit Mutuel SO 15589 33546 07299332743 10 après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

↻ Une copie certifiée de son budget,

↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'association GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE

MEDIATION 213 cours de la Marne

33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Marc Etcheverry

Adjoint au Maire